

**PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE
EN AGRICULTURE, PÊCHE ET
ALIMENTATION**

BROCHURE EXPLICATIVE 2002-2003

Conseil des recherches en pêche et en agroalimentaire du Québec (CORPAQ)
200, chemin Sainte-Foy (10^e étage)
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : (418) 380-2103 – Télécopieur : (418) 380-2164

Courrier électronique : corpaq@agr.gouv.qc.ca

Ce document est disponible sur le site Internet du programme d'aide à la recherche à l'adresse suivante :

<http://www.agr.gouv.qc.ca/frdt/par>

Dépôt légal : septembre 2001
ISBN 2-550-38027-4

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	1
1- OBJECTIFS.....	1
2- MOYENS.....	1
3- DÉFINITIONS.....	1
4- DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	2
<i>Volet recherche</i>	2
<i>Volet développement expérimental</i>	3
5- SOUMISSION DES PROJETS.....	4
6- FRAIS ADMISSIBLES.....	4
7- AIDE FINANCIÈRE.....	5
8- CUMUL DES SUBVENTIONS.....	5
9- RAPPORT FINANCIER.....	5
10- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	6
11- DURÉE DU PROGRAMME.....	6

CHAPITRE 2

LES THÉMATIQUES DE RECHERCHE 2002-2003	7
Thématique 1 - La qualité et l'innocuité des aliments.....	8
Thématique 2 - La surveillance de la santé animale.....	9
Thématique 3 - La perception par le public.....	10
Thématique 4 - Le développement du secteur agroalimentaire dans un contexte régional.....	11
Thématique 5 - Le développement de la mariculture, de la pêche non traditionnelle et de la transformation des produits aquatiques.....	12

CHAPITRE 3

PRÉSENTATION DES PROJETS ET PROCESSUS D'ÉVALUATION	13
1- NOMBRE MAXIMAL DE PROJETS PRÉSENTÉS ET CONDUITS.....	13
2- NORMES DE PRÉSENTATION.....	13
3- DEMANDE ET ÉVALUATION POUR UN NOUVEAU PROJET.....	14
Dépôts des nouveaux projets	14
Évaluation de la pertinence Volet recherche	14
Critères de recevabilité des projets.....	14
Critères de sélection des projets.....	14
Évaluation de la pertinence Volet développement expérimental	14
Critères de recevabilité des projets.....	14
Critères de sélection des projets.....	14
Évaluation scientifique Volet recherche	15
Critères d'évaluation.....	15

Évaluation scientifique Volet développement expérimental	15
Critères d'évaluation.....	15

4- DEMANDE ET ÉVALUATION POUR UN PREMIER RENOUVELLEMENT	15
5- DEMANDE ET ÉVALUATION POUR UN 2 ^e RENOUVELLEMENT OU PLUS.....	16
6- DOSSIERS NON CONFORMES.....	16
7- CUMUL DES SUBVENTIONS	16
8- ENVOI DES DEMANDES PAR INTERNET	16
9- CONFIRMATION DE RÉCEPTION DES DEMANDES	17
10- ANNONCE DES RÉSULTATS	17

CHAPITRE 4

LE SUIVI ET L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS	19
1- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION.....	19
2- RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS	19
3- ÉTAT DES DÉPENSES	19
4- TRANSFERT DE CRÉDITS EN COURS D'ANNÉE.....	20
5- RESPECT DES CONDITIONS DU PROGRAMME	20

CHAPITRE 5

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE	21
---	----

CHAPITRE 6

GUIDE POUR LES FORMULAIRES DE PROPOSITIONS SOUMISES À L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE : «Proposition pour un nouveau projet»	23
---	----

Tous les volets

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES	23
2- APERÇU DU PROJET	23
3- RELATION ENTRE LE PROJET ET LES THÉMATIQUES DE RECHERCHE	24
4- RESPONSABLE SCIENTIFIQUE	24
5- AUTRES CHERCHEURS IMPLIQUÉS	24
6- SIGNATURES.....	24

Volet recherche

7- FORMATION DE JEUNES CHERCHEURS.....	25
8- IMPACT DU PROJET SUR LA FILIÈRE	25
9- MAILLAGE DES ÉQUIPES DE RECHERCHE AVEC L'INDUSTRIE.....	25

Volet développement expérimental

10- DESCRIPTION DE L'ORGANISME PRIVÉ IMPLIQUÉ.....	25
11- POSSIBILITÉ DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE DANS L'INDUSTRIE.....	25
12- IMPACT DU PROJET SUR LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE.....	26
13- PARTENAIRE PRIVÉ	26

CHAPITRE 7

GUIDE POUR LES FORMULAIRES ET LES DOCUMENTS À ANNEXER POUR LES PROJETS SOUMIS À L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE : « Évaluation scientifique », « Prévisions de dépenses », « Renseignements personnels », « Certificat de bons soins aux animaux et de déontologie », « Lettre d'intérêt du partenaire privé », « Entente de partenariat »	27
1- FORMULAIRE « ÉVALUATION SCIENTIFIQUE »	27
<i>Tous les volets</i>	
1.1 ASPECTS THÉORIQUES	27
1.2 MÉTHODOLOGIE.....	27
1.3 QUALITÉ DE L'ÉQUIPE SCIENTIFIQUE	28
1.4 SIGNATURES.....	28
<i>Volet recherche</i>	
1.5 STRATÉGIE DE TRANSFERT ET D'APPROPRIATION DE CONNAISSANCES	29
1.6 FORMATION D'ÉTUDIANTS	29
<i>Volet développement expérimental</i>	
1.7 TRANSFERT DES TECHNOLOGIES.....	29
2- FORMULAIRE « RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ».....	30
3- FORMULAIRE « PRÉVISION DE DÉPENSES ».....	30
3.1 TOTAL DES PRÉVISIONS.....	31
3.2 MEMBRES DE L'ÉQUIPE	31
3.3 FRAIS DE PUBLICATION ET DE VOYAGE	32
3.4 MATÉRIEL ET FOURNITURES.....	32
3.5 IMMOBILISATIONS.....	33
4- CERTIFICAT DE BONS SOINS AUX ANIMAUX ET DE DÉONTOLOGIE.....	33
5- LETTRE D'INTÉRÊT DU PARTENAIRE PRIVÉ.....	33
6- ENTENTE DE PARTENARIAT	33

CHAPITRE 8

GUIDE POUR LA RÉDACTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDIANT	35
---	----

CHAPITRE 9

INSTRUCTIONS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT FINAL DE RECHERCHE	37
---	----

CHAPITRE 10

PRINCIPALES ÉTAPES	39
ÉVALUATION DES PROJETS	39
1- PERTINENCE.....	39
2- SCIENTIFIQUE.....	39

ADMINISTRATION DES PROJETS SUBVENTIONNÉS	40
1- PREMIÈRE ANNÉE	40
2- ANNÉES SUBVENTIONNÉES	40
3- ANNÉE SUIVANT LA DERNIÈRE ANNÉE SUBVENTIONNÉE	40
ANNEXE 1 – Les codes clés	41
ANNEXE 2- Les coûts autorisés	43

AVANT-PROPOS

Cette brochure explicative décrit les modalités d'application du Programme d'aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation pour l'année 2002-2003. Les requérants et les scientifiques sont priés de lire attentivement ce document.

Cette brochure ainsi que les formulaires auxquels elle se réfère sont disponibles sur le site Internet du programme à l'adresse :

<http://www.agr.gouv.qc.ca/frdt/par>

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Évaluation de la pertinence : reçues au CORPAQ le 8 novembre 2001.
Évaluation scientifique : reçues au CORPAQ le 5 février 2002.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS À NOTER

Les principaux changements portent sur :

UN NOUVEL OBJECTIF « FAVORISER LE MAILLAGE DES ÉQUIPES DE RECHERCHE AVEC L'INDUSTRIE »

- Le volet développement expérimental recevra une proportion plus importante de l'enveloppe budgétaire totale (70 % au lieu de 40 %).
- Les projets présentés dans le cadre du volet recherche devront prévoir un maillage avec l'industrie sous la forme de lettre d'intérêt du partenaire privé.

DES BOURSES REMPLACENT LES SALAIRES VERSÉS AUX ÉTUDIANTS À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT

- Ce changement est apporté pour permettre aux étudiants de bénéficier des avantages des nouvelles mesures fiscales. Les sommes d'argent continuent à être versées par l'intermédiaire des institutions de recherche.

CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1- OBJECTIFS

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Favoriser le maillage des équipes de recherche avec l'industrie.
- Soutenir le développement socioéconomique du bioalimentaire quand l'intérêt collectif est en jeu, lorsque le risque pour le secteur privé est élevé ou lorsque la recherche doit alimenter le processus décisionnel du ministère.
- Avoir un effet levier et structurant sur la recherche et le développement.

Les projets de recherche touchant au secteur laitier, à l'agroenvironnement et à l'aquiculture d'eau douce ne sont pas subventionnés par ce programme de recherche, puisqu'ils sont financés respectivement par l'action concertée FQRNT-NOVALAIT-MAPAQ, l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA) et par la Société de recherche et de développement en aquiculture continentale inc. (SORDAC).

2- MOYENS

Le gouvernement du Québec, seul ou en concertation avec l'industrie, accordera une aide financière pour la réalisation de projets de recherche et de développement.

3- DÉFINITIONS

Aux fins de ce programme :

« *Recherche* » désigne des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles dirigées vers un but ou un objectif pratique déterminé.

« *Développement expérimental* » désigne des travaux basés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

« *Requérant* » désigne l'organisation qui soumet un projet dans le cadre du Programme et qui est responsable de sa réalisation.

« *Partenaire* » désigne l'organisation qui s'associe au requérant pour la réalisation d'un projet.

« *Organisme privé* » désigne l'entreprise privée, l'association privée légalement constituée, qui contribue sous forme matérielle, financière ou humaine à la réalisation d'un projet. L'organisme privé ne doit pas être une institution de recherche, un organisme de recherche contractuelle ou un consultant.

« *Centre de recherche admissible* » désigne le Centre de recherche et de transfert technologique acéricole inc. (Centre ACER), le Centre de recherche sur les grains inc. (CEROM) et le Centre de recherche Les Buissons inc. Dans le cadre du programme ces centres sont considérés comme des universités.

« *Responsable scientifique* » désigne la personne chargée d'assurer la réalisation du projet. Le responsable scientifique doit avoir un statut officiel de professeure, professeur ou de chercheuse, chercheur dans une université ou un des centres de recherche admissibles, et y exercer à temps complet.

Tout requérant ou partenaire doit avoir son siège social ou une activité de production dans la province de Québec.

4- DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme se subdivise en deux volets, soit :

- 1) Le volet recherche
- 2) Le volet développement expérimental

L'administration du programme est assurée par le Conseil des recherches en pêche et en agroalimentaire du Québec (CORPAQ).

Volet 1 – Recherche

Objectifs :

- Acquérir des connaissances nouvelles et pertinentes pour les entreprises bioalimentaires québécoises.
- Favoriser la formation de jeunes chercheurs et chercheuses.

Projets admissibles :

Projets de recherche répondant aux priorités identifiées par le MAPAQ, en lien avec sa planification stratégique, et aux objectifs du programme et du volet.

Requérant :

Le requérant doit être une université québécoise ou un centre de recherche admissible. La qualité du maillage avec l'industrie est considérée dans l'évaluation du projet.

Les requérants doivent être en mesure de démontrer, le cas échéant, l'accès à l'expertise scientifique, la disponibilité d'infrastructures de recherche adéquates, de même que leur capacité d'administrer et de gérer les projets de recherche présentés.

Aide financière :

La participation financière peut atteindre 100 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par projet.

Volet 2 – Développement expérimental

Objectifs :

- Soutenir la réalisation de travaux expérimentaux valorisant les résultats de la recherche fondamentale ou appliquée ou l'expérience empirique devant conduire à une innovation dans le secteur du bioalimentaire.
- Faciliter le passage des résultats de recherche à l'industrie.
- Valoriser les résultats de recherche par l'application de technologies nouvelles.

Projets admissibles :

Travaux expérimentaux répondant aux priorités identifiées par le MAPAQ, en lien avec sa planification stratégique, et aux objectifs du programme et du volet.

Requérant et partenaire :

Le requérant doit être une université québécoise, un organisme privé ou un centre de recherche admissible. Tout projet présenté doit inclure au moins un organisme privé.

Les requérants doivent être en mesure de démontrer, le cas échéant, l'accès à l'expertise scientifique, la disponibilité d'infrastructures de recherche adéquates, de même que leur capacité d'administrer et de gérer les projets de recherche présentés.

Aide financière :

L'aide financière peut atteindre 60 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 000 \$ par projet. Une contribution représentant un minimum de 40 % des dépenses admissibles est exigée de l'organisme privé. Cette contribution de l'organisme privé peut se faire sous la forme de ressources humaines, matérielles ou financières. La participation et le développement des ressources humaines de l'organisme privé sont hautement encouragés afin d'assurer l'utilisation des résultats de la recherche. Les salaires rattachés à la participation du personnel régulier de l'organisme privé dans la réalisation de projets diminueront d'autant la contribution minimale exigée de cet organisme.

5- SOUSSION DES PROJETS

Les propositions de projets seront soumises à date prédéterminée à la Direction de la recherche économique et scientifique du MAPAQ. Toute proposition de projet devra se conformer aux règles d'admissibilité du programme.

La pertinence des projets sera évaluée par un comité formé par le CORPAQ.

Les responsables scientifiques dont les propositions de projets auront été jugées les plus pertinentes seront invités à présenter un projet détaillé pour une date déterminée.

L'évaluation scientifique des projets sera effectuée par des comités de pairs sur recommandations du CORPAQ.

6- FRAIS ADMISSIBLES

Seules les dépenses reliées directement à l'exécution du projet et effectuées après la date d'approbation seront acceptées.

Aucun salaire officiel de professeure, professeur ou de chercheuse, chercheur dans une université ou un des centres de recherche admissibles n'est considéré.

Les dépenses admissibles peuvent comprendre également:

- le coût de location de terrains, de bâtiments, de machines ou d'équipement;
le coût d'achat ou de location de matériel, d'outillage, d'intrants ou de services;
- le coût de la main-d'œuvre supplémentaire directement rattachée au projet, les frais d'administration dans le cas de requérants privés et les frais de déplacement directement reliés au projet;
- le coût relié à la publication et à la présentation d'articles et de rapports;
- le salaire des étudiants de deuxième ou troisième cycle (maîtrise ou doctorat).

Chaque dépense doit être appuyée de pièces justificatives, qui seront sujettes à une vérification externe en tout temps.

L'organisme privé doit mettre à la disposition des vérificateurs, pour consultation et vérification, toutes pièces comptables et autres documents établissant sa contribution réelle au projet. Chaque projet doit faire l'objet d'une comptabilité séparée de celle de l'entreprise.

7- AIDE FINANCIÈRE

Les subventions sont versées directement à l'université ou à un des centres de recherche identifiés précédemment qui les administre et qui met cet argent à la disposition du responsable scientifique.

L'aide financière est versée de la manière suivante :

- L'aide financière est payée en trois (3) versements annuels. Le premier tiers est payé à la suite de l'acceptation de la subvention proposée, le deuxième tiers en septembre et le dernier tiers en janvier.
- Dans le cas d'un projet rendu à l'étape finale, une retenue de 25 % de la subvention de l'année en cours est appliquée sur le dernier versement et sera remise après dépôt d'un rapport final dans le délai prescrit, soit avant le 15 décembre suivant la date de fin du projet. Passé cette date, la retenue de 25 % sur la subvention de dernière année ne sera pas versée. Aussi longtemps que le rapport final n'aura pas été soumis, la ou le responsable scientifique n'obtiendra plus de financement pour d'autres projets (tant pour les nouveaux projets que pour les projets en renouvellement sous sa responsabilité). De plus, la personne responsable d'un projet dont le rapport final n'a pas été déposé à temps ne pourra soumettre de nouvelles propositions de projets lors de l'exercice d'évaluation suivant la date de remise de son rapport final. Le rapport final présenté devra être à la satisfaction du CORPAQ.

Les majorations ou les subventions accordées en cours d'année sont versées au prorata des versements à venir, calculés tel que décrit précédemment.

8- CUMUL DES SUBVENTIONS

Un chercheur ou une chercheuse ne peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du présent programme si une subvention d'un autre organisme pour un même travail de recherche lui est attribuée.

9- RAPPORT FINANCIER

Chaque subvention doit faire l'objet d'un rapport financier annuel, en date du 31 mars, approuvé par le Service des finances de l'université.

10- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du Programme, la propriété des œuvres protégeables par droit de propriété sur les résultats et par droit d'exploitation commerciale revient au requérant ou au partenaire ou aux deux à la fois, suivant leur convention particulière. Le requérant et le partenaire s'engagent à mettre en œuvre toutes les règles, mesures et démarches nécessaires à la protection des inventions brevetables résultant du projet proposé.

Malgré ce qui précède, le ministère conserve le droit d'utiliser, à ses propres fins, les œuvres protégées et ce, sans payer les droits de propriété et d'exploitation. L'exercice de ces droits doit par ailleurs être fait de façon à maximiser les retombées pour le Québec. On devra avertir par écrit le ministère de toute démarche entreprise par un requérant ou son partenaire en relation avec l'obtention de droits, brevets, licences, etc.

Le requérant et chaque partenaire doivent consentir à ce que les résultats issus de la recherche financée fassent l'objet d'une diffusion, sous forme de rapport final (à remettre par le requérant) ou autres publications, dans la mesure où la divulgation de cette information ne peut faire perdre quelque valeur commerciale au produit de la recherche.

11- DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme reconduit, avec modifications mineures, le Programme d'aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation 1999-2002 jusqu'au 31 mars 2003. Aucune dépense ne sera autorisée après le 31 mars 2005.

CHAPITRE 2

LES THÉMATIQUES DE RECHERCHE 2002-2003

Les priorités de recherche pour le programme sont contenues dans les thématiques de recherche qui suivent. Elles supportent la planification stratégique du MAPAQ. Les projets seront examinés en fonction de leur pertinence par rapport à ces thématiques. De plus, afin d'éviter toute duplication dans les projets de recherche et connaître les projets déjà subventionnés, nous invitons les chercheurs à consulter le site Web du programme à l'adresse suivante :

<http://www.agr.gouv.qc.ca/frdt/par>

L'ENJEU DE LA QUALITÉ, TANT DANS LA DIMENSION CONSOMMATEUR QUE CITOYEN, POUR S'ASSURER DE NOUVEAUX MARCHÉS

- | | |
|----------------------|--|
| Thématique 1. | La qualité et l'innocuité des aliments. |
| Thématique 2. | La surveillance de la santé animale. |
| Thématique 3. | La perception par le public. |

L'ENJEU DE L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- | | |
|----------------------|--|
| Thématique 4. | Le développement du secteur agroalimentaire dans un contexte régional. |
| Thématique 5. | Le développement de la mariculture, de la pêche non traditionnelle et de la transformation des produits aquatiques. |

THÉMATIQUE 1. LA QUALITÉ ET L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS

- Considérant, d'une part, les pertes économiques liées à la présence et à la croissance des microorganismes impliqués dans la détérioration des aliments pour consommation humaine et, d'autre part, les risques associés aux organismes pathogènes, l'innocuité des aliments s'impose autant à travers les moyens d'accroître la durée de vie des produits frais et transformés que par les mécanismes de mesure et de contrôle des microorganismes dans les aliments.
 - Thème 1.1 Établir les conditions sous-jacentes à la problématique des toxi-infections alimentaires et développer les méthodes permettant l'identification rapide des agents pathogènes et de moyens de lutte contre ceux-ci.
 - Thème 1.2 Étudier l'influence sur la charge microbienne et sur l'innocuité des aliments, du type et de la multiplicité des manipulations et opérations réalisées sur les produits alimentaires.

- D'un autre côté, le développement de produits à valeur ajoutée est un incontournable pour les entreprises agroalimentaires dans leur positionnement de marché (marché à maturité au Canada – marché de niches à l'exportation). Ce développement emprunte des voies telles que les mets prêts à l'emploi, les produits régionaux, l'émergence d'une industrie de nutraceutiques et d'aliments fonctionnels et la production à des fins non alimentaires.
 - Thème 1.3 Étudier les substances bioalimentaires douées d'activités physiologiques dans la perspective de supporter le développement de produits québécois à valeur ajoutée.
 - Thème 1.4 Étudier les problématiques entourant les mets prêts à l'emploi et les produits du terroir dans la perspective de supporter le développement de produits québécois à valeur ajoutée.

THÉMATIQUE 2. LA SURVEILLANCE DE LA SANTÉ ANIMALE

- La qualité des aliments est essentielle en santé publique et constitue un atout dans la commercialisation des produits québécois. C'est pourquoi les intervenants de l'industrie souhaiteraient voir implanter au Québec, de la ferme à la table, des systèmes intégrés d'assurance qualité basée sur des principes tels que l'analyse des risques. Le développement d'une stratégie québécoise visant à certifier les entreprises qui auront adapté des mesures de contrôle des risques en regard de différentes problématiques de santé animale est essentiel.

La concrétisation de programmes de certification, dès l'étape de la production pour les produits animaux devient un préalable. Les systèmes développés devront être intégrés et compatibles avec ceux développés dans les secteurs de la transformation et de la distribution.

Thème 2.1 Dans le but d'établir le statut sanitaire des différents élevages, préciser la prévalence des agents pathogènes présentant un impact potentiel sur les marchés et les facteurs de risque qui leur sont associés. Ces éléments devront permettre de valider ou d'améliorer les programmes d'intervention développés.

Thème 2.2 Développer des outils de dépistage précoce des agents pathogènes ayant un fort impact sur la santé humaine et des moyens pour limiter ou éliminer les dangers présentés par ces agents.

- De plus, dans ce contexte, l'évolution du phénomène de l'antibiorésistance devient très préoccupant et demande une meilleure compréhension de l'impact réel de l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux sur la résistance bactérienne et sur la santé humaine.

Thème 2.3 Étudier l'évolution du phénomène de l'antibiorésistance dans les élevages.

Thème 2.4 Identifier les mécanismes de résistance d'importance chez les agents zoonosés ainsi que chez les bactéries sentinelles afin de mieux comprendre les interactions avec l'antibiorésistance et d'éviter les risques de dissémination chez l'humain ou dans l'environnement.

THÉMATIQUE 3. LA PERCEPTION PAR LE PUBLIC

- Pour accélérer la croissance du secteur, il convient d'avoir le soutien de l'opinion publique ainsi que du consommateur qui peut se faire l'agent de promotion de l'excellence et du savoir-faire du secteur agroalimentaire. Or, la compréhension et l'image de l'activité bioalimentaire ne semblent pas progresser.

De nouvelles interrogations pour le consommateur apparaissent tant du côté de l'innocuité que du génie génétique. Ainsi, pour mieux informer le public sur l'effort qualité, l'industrie et le gouvernement doivent bien connaître les perceptions, mobiles et actions du consommateur.

Thème 3.1 Étudier le comportement des consommateurs québécois quant aux critères qui déterminent les choix alimentaires, avec un éclairage particulier sur l'aspect santé.

Thème 3.2 Analyser la perception des risques alimentaires chez les consommateurs et déterminer l'influence de cette perception sur les pratiques de manipulation d'aliments à la maison.

- Le partage de l'espace rural entre les producteurs agricoles et leurs voisins tend à engendrer des désaccords. En connaissant mieux l'impact des actions déjà reliées à l'environnement et les perceptions des citoyens, les décideurs détiendraient les outils appropriés pour supporter la cohabitation du territoire en respect des droits et responsabilités de tous les habitants du milieu.

Thème 3.3 Étudier les perceptions des producteurs et des citoyens du risque environnemental des pratiques agricoles, établir les principaux déterminants de ces perceptions, et analyser ces perceptions en regard de la performance du secteur agroenvironnemental au Québec, particulièrement au plan des retombées économiques, de la structure organisationnelle et des efforts d'innovation.

THÉMATIQUE 4. LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DANS UN CONTEXTE RÉGIONAL

- L'agroalimentaire est un secteur économique important pour les régions du Québec dont il convient de stimuler la mise en valeur des potentiels régionaux. Dans les régions rurales, l'économie agroalimentaire, pour être dynamique, performante, durable et créatrice d'emplois, se voit engagée dans diverses avenues et doit faire face à certaines problématiques particulières.

Le développement régional agricole doit se définir en fonction des besoins émergents du marché (goût recherché, qualité et innocuité des aliments, nouvelles utilisations alimentaires et non alimentaires des produits agricoles) pour lesquels la région présente des atouts particuliers.

Thème 4.1 Développer dans un contexte régional donné, des productions animales et végétales adaptées à de nouveaux besoins explicites des marchés, en visant la rentabilité et la productivité des entreprises.

- La recherche d'activités complémentaires à l'agriculture tels que la transformation des produits locaux, les produits de terroirs et la protection de la biodiversité mène à la multifonctionnalité et est un levier privilégié par certaines entreprises et certaines régions.

Thème 4.2 Analyser l'impact de la multifonctionnalité des entreprises agricoles sur la croissance du secteur et sur le développement régional.

- Le secteur des productions végétales est aux prises avec des obstacles majeurs liés notamment à la faible disponibilité de pesticides efficaces pour combattre l'envahissement des cultures par les organismes nuisibles. De nouveaux moyens de lutte doivent donc être développés afin d'assurer l'évolution des entreprises québécoises.

Thème 4.3 Afin d'assurer la qualité des produits végétaux et leur innocuité, élaborer pour les productions végétales de nouvelles techniques de protection.

THÉMATIQUE 5. LE DÉVELOPPEMENT DE LA MARICULTURE, DE LA PÊCHE NON TRADITIONNELLE ET DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS AQUATIQUES

- La croissance de l'**aquaculture** repose sur l'établissement durable d'une conchyliculture des moules, du pétoncle et de la mye et d'une pisciculture basée sur l'élevage de salmonidés. Elle repose également sur l'émergence de nouvelles productions dont le potentiel commercial reste à définir : l'engraissement d'omble de fontaine, l'élevage d'omble chevalier et de loup de mer en milieu marin.

Thème 5.1 Consolider et développer la mariculture et accroître la productivité de stocks naturels en misant sur des technologies d'élevage, d'ensemencement et d'aménagement ainsi que sur des espèces et des variétés maximisant les performances économiques et environnementales en fonction des conditions spécifiques québécoises.

- La croissance des pêches commerciales s'appuie sur l'utilisation de techniques d'aquaculture et d'aménagement visant l'accroissement de la productivité et l'utilisation de stocks naturels. Cette croissance s'appuie aussi sur une utilisation plus complète de la biomasse incluant celles d'espèces sous-exploitées et sous-valorisées telles que le maquereau, le hareng, le crabe commun, l'oursin, la mactre de Stimpson, le loup-marin et les algues brunes.

Thème 5.2 Développer des techniques durables de capture, des processus de transformation et des stratégies de mise en marché à l'utilisation d'espèces non traditionnellement pêchées ou valorisées.

- Le développement de la **transformation** s'oriente également vers une meilleure utilisation de la biomasse et de la biodiversité. Il passe aussi par le développement de nouvelles technologies et l'utilisation des composantes pour l'alimentation ou l'extraction de biomolécules à valeur ajoutée.

Thème 5.3 Élaborer des technologies de pointe pour le développement des produits aquatiques à valeur ajoutée ainsi que pour l'utilisation complète de biomasses incluant le développement de coproduits et ce, à la fois pour les marchés alimentaires et non alimentaires.

- Le marché des produits aquatiques comporte des facettes peu connues de l'industrie. D'une part, les entreprises n'ont pas une parfaite connaissance des facteurs déterminants les prix de leurs produits, ce qui limite leur capacité de faire un choix économique éclairé quant aux formes et aux types de productions à livrer.

Thème 5.4 Identifier et mesurer les facteurs de fixation des prix des marchés québécois et international de produits aquatiques notamment en documentant les caractéristiques de la demande québécoise. Étudier le mécanisme de détermination des prix des produits marins sur les marchés québécois par rapport aux marchés internationaux.

CHAPITRE 3

PRÉSENTATION DES PROJETS ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

1- NOMBRE MAXIMAL DE PROJETS PRÉSENTÉS ET CONDUITS

Un responsable scientifique peut présenter un maximum de deux (2) nouvelles propositions : (2 « recherche », 2 « développement expérimental » ou 1 « recherche » et 1 « développement expérimental »). Un même projet ne peut être morcelé ou présenté sous d'autres formes dans des volets différents.

Dans le cadre du Programme d'aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation (débuté en 1999-2000), le nombre maximum de projets qu'un responsable scientifique peut conduire concurremment ou pour lequel il peut être subventionné est de deux (2) projets. Dans l'éventualité où les nouvelles propositions pourraient, si elles étaient acceptées, amener le nombre de projets conduits et subventionnés au-delà du maximum, les propositions excédentaires seront retournées au responsable scientifique sans avoir été examinées.

2- NORMES DE PRÉSENTATION

Tout document, que ce soit la « Proposition pour un nouveau projet », la demande pour l'évaluation scientifique ou le « Rapport d'étape » doit être présenté sur les formulaires prévus à cette fin selon les normes de présentation suivantes :

- Être écrit à l'aide d'un logiciel de traitement de texte avec la police de caractères *Times New Roman* (ce document utilise cette police) ou l'équivalent d'une taille de 12 points, non condensée, avec des interlignes simples et des marges minimales de ¾", et être imprimé, recto seulement, à l'aide d'une imprimante laser ou d'une imprimante d'une qualité d'impression équivalente ou être dactylographié à 12 caractères au pouce.
- Être paginé de façon à indiquer le nombre total de pages (ex. : 1/10, 3/10); **le document ne doit pas à être broché.**
- Porter au haut de chaque page le nom du responsable scientifique et une abréviation du titre (sauf pour « Proposition pour un nouveau projet » où on ne met que l'abréviation du titre).
- Respecter les contenus de présentation définis par le MAPAQ.

Une version électronique des formulaires est disponible sur le site Internet du programme à l'adresse suivante : <http://www.agr.gouv.qc.ca/frdt/par>

3- DEMANDE ET ÉVALUATION POUR UN NOUVEAU PROJET

Dépôt des nouveaux projets

Le responsable scientifique doit faire ses propositions de nouveaux projets à l'aide des formulaires préparés à cette fin (« Proposition pour un nouveau projet, volet recherche », et « Proposition pour un nouveau projet, volet développement expérimental ») et s'assurer de leur arrivée au secrétariat du CORPAQ au plus tard le **8 novembre 2001**. Se référer au chapitre 6 (Guide pour les formulaires de propositions soumises à l'évaluation de la pertinence : « Proposition pour un nouveau projet »).

Évaluation de la pertinence

Les projets soumis sont d'abord évalués pour leur pertinence. C'est en fonction des critères présentés ci-après que le CORPAQ juge de la pertinence des projets présentés lors de cette première étape d'évaluation. La note de passage est fixée à 50 % (10 points). Malgré cela, le CORPAQ se réserve le droit de limiter le nombre de projets qu'il recommande pour l'évaluation scientifique si celui-ci est jugé disproportionné par rapport aux sommes disponibles dans le programme. La note servira de critère de sélection.

Volet recherche

- Critères de recevabilité des projets
 - Le projet constitue une activité de recherche.
 - Le projet cadre avec les thématiques de recherche.
 - Le projet favorise la formation de jeunes chercheurs.
- Critères de sélection des projets
 - Les retombées du projet pour la filière concernée (10 points).
 - Le maillage des équipes de recherche avec l'industrie (10 points).

Volet développement expérimental

- Critères de recevabilité des projets.
 - Le projet constitue une activité de développement expérimental.
 - Le projet cadre avec les thématiques de recherche.
 - Le projet est réalisé conjointement par un organisme privé et une université ou un centre de recherche admissible.
- Critères de sélection des projets
 - Les possibilités de transfert des technologies dans l'industrie et de commercialisation (10 points).
 - L'impact de ces technologies sur le développement du secteur (10 points).

Évaluation scientifique

Les chercheuses et chercheurs ayant proposé les projets les plus pertinents sont invités à présenter une proposition détaillée aux fins d'analyse scientifique. Ces documents doivent être reçus au secrétariat du CORPAQ au plus tard le **5 février 2002**.

De façon générale, veuillez vous référer au chapitre 7 pour une description du contenu des formulaires « Évaluation scientifique » et « Prévisions de dépenses » et des autres documents nécessaires. Les critères servant à effectuer l'évaluation scientifique des propositions, pour chacun des volets, sont ceux qui sont énumérés ci-après. La note de passage a été fixée à 50 % (40 points). Malgré cela, le nombre de projets recommandés est limité par les sommes disponibles dans le programme. Le total des notes obtenues à l'évaluation de la pertinence et à l'évaluation scientifique constitue la note finale utilisée pour classer les projets les uns par rapport aux autres.

Volet recherche

- Critères d'évaluation
 - Qualité des aspects théoriques (15 points).
 - Méthodologie et adéquation avec les objectifs (20 points).
 - Stratégie de transfert et d'appropriation des connaissances (15 points).
 - Formation d'étudiants (15 points).
 - Qualité de l'équipe scientifique (15 points).

Volet développement expérimental

- Critères d'évaluation.
 - Qualité des aspects théoriques (20 points).
 - Méthodologie et adéquation avec les objectifs (20 points).
 - Qualité de l'équipe scientifique (20 points).
 - Possibilités de transfert des technologies dans l'industrie (20 points).

4- DEMANDE ET ÉVALUATION POUR UN PREMIER RENOUVELLEMENT

À moins qu'il n'y ait eu modification au projet, à la méthodologie, à la liste du ou des responsables ou aux échéances prévues, la demande ne fera pas l'objet d'évaluation, et le budget accordé sera celui mentionné au responsable scientifique du projet lors de la première année d'attribution. **Il n'y a pas de formulaire à envoyer.**

Dans le cas des projets qui ont subi des modifications sur le plan des responsables scientifiques, de la méthodologie ou des échéances, ces modifications doivent être présentées par écrit au secrétariat du CORPAQ.

5- DEMANDE ET ÉVALUATION POUR UN DEUXIÈME RENOUVELLEMENT OU PLUS

Pour les projets de plus de deux ans, un comité d'évaluation effectuera une visite des travaux au cours de la deuxième année de réalisation afin d'examiner l'état d'avancement des travaux. La date de visite sera établie conjointement par le responsable du projet et le secrétariat du CORPAQ. **Il n'y a pas de rapport d'étape écrit à envoyer.**

6- DOSSIERS NON CONFORMES

Les demandes de financement non conformes pour l'une ou l'autre des raisons qui suivent **seront automatiquement rejetées** :

- signatures requises non présentes;
- non-respect des dates limites de présentation;
- absence de documents requis.

NOTE : Le MAPAQ n'exige pas que les certificats de bons soins aux animaux et de déontologie soient acheminés en même temps que la proposition détaillée d'un projet. Toutefois, aucun projet ne pourra être financé sans que ces documents dûment remplis n'aient été fournis.

Dans cette brochure explicative, les dates limites identifiées sont celles de réception des documents au CORPAQ. Les personnes qui viennent porter directement les documents requis au secrétariat du CORPAQ doivent se présenter avant 16 h 30 le jour de la date limite ou le premier jour ouvrable suivant celle-ci lorsque la date limite est un jour férié, un samedi ou un dimanche. Il en est de même des jours où la livraison normale du courrier n'est pas assurée : les documents devront alors être reçus au plus tard le premier jour ouvrable après la date limite indiquée au programme.

7- CUMUL DES SUBVENTIONS

Un requérant ne peut bénéficier d'une aide financière du présent programme s'il reçoit une aide financière d'un autre organisme pour le même travail de recherche. Un crédit d'impôts ou la contribution approuvée d'un organisme privé partenaire dans un projet de développement expérimental est considéré comme une aide financière admissible.

8- ENVOI DES DEMANDES PAR INTERNET

Les demandes pourront dorénavant être soumises par Internet à l'adresse

corpaq@agr.gouv.qc.ca

à la condition d'être envoyées en version MSWord pour PC ou en version PDF.

Les demandes soumises par Internet **ne doivent pas être envoyées en double** en utilisant un autre moyen comme la poste ou les services de messagerie.

9- CONFIRMATION DE RÉCEPTION DES DEMANDES

Un accusé de réception sera envoyé par Internet aux responsables scientifiques qui auront indiqué leur adresse à l'endroit prévu à cet effet. L'accusé de réception sera ainsi envoyé, peu importe le moyen utilisé pour envoyer la demande.

10- ANNONCE DES RÉSULTATS

Les responsables scientifiques et les vice-doyens (ou les personnes avec des charges équivalentes) seront avisés **par courrier** des résultats de l'évaluation de la pertinence et de l'évaluation scientifique dans les délais les plus brefs possibles. Il n'y aura pas d'annonce par téléphone ou par Internet.

CHAPITRE 4

LE SUIVI ET L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS

À la suite de l'évaluation des projets et des recommandations des Comités d'évaluation, le MAPAQ offre une subvention aux responsables scientifiques dont les projets sont retenus selon les disponibilités budgétaires du programme.

1- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

Dans les trente (30) jours de la réception de l'offre de subvention, le responsable scientifique doit confirmer par écrit l'acceptation ou le refus de la subvention et des conditions qui y sont rattachées.

Dans le cas d'un projet de développement expérimental, le requérant doit également retourner dans les soixante (60) jours la convention d'aide financière. Ces délais écoulés, le MAPAQ se réserve le droit d'annuler la subvention offerte.

2- RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS

À moins de modifications importantes, les projets sont automatiquement renouvelés pour une deuxième année.

S'il y a lieu, un projet est renouvelé pour une troisième année sur un avis favorable du comité d'évaluation responsable de sa visite.

3- ÉTAT DES DÉPENSES

Chaque projet subventionné doit faire l'objet d'un état annuel de dépenses, en date du **31 mars**, dûment signé par le responsable scientifique et approuvé par le Service des finances de l'université ou du centre de recherche admissible. Il doit être déposé au plus tard le **30 juin** qui suit.

Les subventions devraient être dépensées durant la période pour laquelle elles ont été versées, soit du **1^{er} avril** au **31 mars**. Exceptionnellement, au **31 mars**, le solde non dépensé d'une subvention à un requérant est affecté à la nouvelle année financière. Il n'est pas nécessaire de demander d'autorisation pour effectuer ce report.

Le dernier état des dépenses doit être en date du **31 mars** suivant la date prévue de remise du rapport final de recherche. L'état des dépenses doit alors être accompagné, s'il y a lieu, d'un chèque à l'ordre du ministre des Finances au montant du solde non dépensé. À cette date, aucun report de solde n'est possible. De plus, aucune dépense n'est autorisée après la date prévue de remise du rapport final de recherche sauf pour les coûts liés à la publication et à la présentation d'articles et de rapports.

4- TRANSFERT DE CRÉDITS EN COURS D'ANNÉE

Toutes les dépenses effectuées à même une subvention octroyée dans le cadre du programme ne peuvent servir qu'aux fins du projet de recherche autorisé. **Aucun transfert de fonds entre projets n'est autorisé.**

À l'intérieur d'un même projet, les responsables scientifiques peuvent procéder à des virements entre postes budgétaires pour un montant ne dépassant pas 10 % des prévisions budgétaires globales recommandées à l'intérieur de la même année financière.

On ne peut cependant transférer les montants prévus pour les étudiants en formation à moins d'avoir reçu une autorisation à la suite d'une demande écrite faite au secrétariat du CORPAQ. De même, il n'est pas permis de transférer les montants prévus pour publication et la présentation d'articles et de rapports.

5- RESPECT DES CONDITIONS DU PROGRAMME

Le respect des échéances et des règles de fonctionnement est une condition d'admissibilité à tout octroi d'une nouvelle subvention.

Le non-respect d'une ou de plusieurs conditions du programme peut entraîner le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention.

La chercheuse ou le chercheur bénéficiant d'un congé parental durant une période de production d'un travail de recherche dans le cadre de ce programme doit en aviser le CORPAQ. L'avis doit indiquer les dates et la durée du congé parental. Sur présentation de cet avis, le CORPAQ pourra accorder à la chercheuse ou au chercheur un délai égal à la durée du congé parental.

CHAPITRE 5

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE

Le CORPAQ s'est doté d'une politique d'intégrité en recherche dont on peut obtenir copie en s'adressant au secrétariat du CORPAQ ou en consultant le site Internet de ce dernier.

<http://www.agr.gouv.qc.ca/frdt/corpaq>

Cette politique est destinée aux membres du CORPAQ et à toutes les personnes qui y sont liées, qui doivent s'y conformer dans le cadre des activités supervisées par le Conseil, notamment celles qui concernent le programme d'aide à la recherche.

De nombreux changements apportés, ces dernières années, à la présente brochure et aux formulaires associés sont dictés par le désir de se conformer aux principes directeurs de la politique d'intégrité.

Enfin, en vertu de cette politique, le CORPAQ s'est doté d'une procédure d'appel sur les décisions prises concernant le programme d'aide financière à la recherche. La première étape d'un appel est l'envoi d'une lettre à la personne assumant la présidence du Conseil ou l'administration du programme, demandant la révision de la décision prise.

CHAPITRE 6

GUIDE POUR LES FORMULAIRES DE PROPOSITIONS SOUMISES À L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE : « Proposition pour un nouveau projet »

Ces documents sont les seuls documents considérés pour juger de la pertinence des projets. Aucun document supplémentaire ne sera transmis au comité d'évaluation. **Aucune altération de la taille des formulaires et de leurs sections n'est permise** (3 pages, format lettre 8 ½" x 11", que ce soit pour le volet **recherche** ou le volet **développement expérimental**). Sauf pour les envois par Internet, ils doivent être envoyés en 2 copies non brochées.

Tous les volets

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Titre :
Le titre est une courte phrase, sans verbe et débutant par un nom. Il est un descriptif de l'action principale qui désigne le sujet du projet. Les titres doivent être suffisamment clairs et précis en eux-mêmes. Les noms scientifiques latins sont omis sauf lorsqu'il s'agit d'éviter une confusion. Dans ce cas, le nom des autorités (auteurs) n'est pas inscrit.
- Produit/ressource/denrée et fonction/discipline :
Il s'agit d'indiquer, à partir de la liste des mots clés de l'annexe 1, les numéros de code correspondant au projet présenté. Pour chacune des catégories, un seul numéro, qui représente le mieux le sujet du projet, doit être utilisé. Ces codes sont une version abrégée du système de codes de l'IRAC. Les responsables scientifiques sont libres, s'ils le désirent, d'utiliser les codes intégraux de l'IRAC.
- Durée et budget prévus :
La durée et le budget total ne peuvent être réévalués à la hausse dans les étapes subséquentes.

2- APERÇU DU PROJET

Le responsable scientifique présente succinctement la nature du projet. Ce résumé doit être relativement vulgarisé de façon à permettre à des scientifiques d'autres sphères d'activité de bien comprendre le projet. Il doit surtout en faire ressortir l'intérêt et la nouveauté (cette description ne doit faire référence à aucune annexe). La première phrase devrait être l'énoncé du but du projet. Si le projet est accepté, l'aperçu est susceptible d'être rendu public à titre d'information sur les projets financés.

Dans le cas du volet recherche, il faut aussi démontrer en quoi le projet constitue une activité de recherche, c'est-à-dire des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes et de faits observables. Les études de marchés et les essais sont exclus.

Dans le développement expérimental, il faut par contre démontrer en quoi le projet constitue une activité de développement expérimental. Le développement expérimental se caractérise par une incertitude technologique, qui, si elle est dissipée, entraîne un progrès technologique, c'est-à-dire l'incorporation dans un produit ou un procédé nouveau ou existant d'une caractéristique ou d'une capacité *inconnue ou difficilement accessible* dans la pratique courante et l'amélioration du rendement de ce produit ou de ce procédé par l'incorporation de cette caractéristique ou de cette capacité.

3- RELATION ENTRE LE PROJET ET LES THÉMATIQUES DE RECHERCHE

Il faut inscrire le numéro du thème de recherche dans lequel le projet s'inscrit et expliquer le lien entre le projet et la thématique. **Il faut choisir un seul thème, celui auquel le projet correspond le plus.**

4- RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Il est nécessaire que tous les renseignements sur les coordonnées du responsable scientifique du projet (adresse, numéro de téléphone) soient complets afin d'accélérer le traitement et les communications avec le secrétariat du CORPAQ.

5- AUTRES CHERCHEURS IMPLIQUÉS

Les noms et adresses de tous les chercheurs et chercheuses impliqués de quelque façon que ce soit dans le projet présenté doivent être énumérés ici.

6- SIGNATURES

Important : Il est nécessaire d'obtenir toutes les signatures identifiées à la section « Signature », faute de quoi la proposition sera automatiquement rejetée.

La signature requise d'une personne participant à un projet peut être remplacée par celle de son supérieur hiérarchique, advenant l'impossibilité pour cette personne d'apposer sa signature sur le formulaire dans les délais prescrits.

Pour les envois par Internet, (chapitre 3, section 8), le vice-doyen et les partenaires, s'il y a lieu, doivent faire parvenir pour la date d'échéance, par courrier ou par Internet, le message suivant :

«J'ai pris connaissance de la demande de subvention pour le projet (titre du projet) déposé par (nom du responsable scientifique), pour évaluation de la pertinence, dans le cadre du Programme d'aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation 2002-2003 et atteste de la véracité des renseignements fournis à l'intérieur et qui me concernent.»

Le requérant d'un projet a la responsabilité de s'assurer que tous les messages sont envoyés à temps.

Volet recherche

7- FORMATION DE JEUNES CHERCHEURS

Indiquer combien de chercheurs de chaque niveau (maîtrise ou doctorat) sont prévus. Les projets sans formation de chercheurs ne seront pas retenus.

8- IMPACT DU PROJET SUR LA FILIÈRE

L'impact doit bien identifier toutes les conséquences techniques, environnementales, sociales et économiques que pourrait avoir la réussite du projet pour la filière concernée et, s'il y a lieu, l'ensemble du bioalimentaire.

9- MAILLAGE DES ÉQUIPES DE RECHERCHE AVEC L'INDUSTRIE

Il faut identifier les partenaires privés et expliquer les liens entre les équipes de recherche et les partenaires privés. Il faut expliquer quel sera l'apport ou l'action des partenaires sur le déroulement du projet. L'apport n'a pas à être monétaire. Il peut être au niveau des applications, de la préparation du projet, etc. Une lettre du partenaire signifiant son intérêt envers le projet sera exigée à l'étape d'évaluation scientifique pour les projets qui auront été acceptés à la pertinence. **Ne pas faire envoyer une telle lettre à cette étape .**

Volet développement expérimental

10- DESCRIPTION DE L'ORGANISME PRIVÉ IMPLIQUÉ

Une description des activités de l'organisme privé est requise. On doit aussi indiquer le lieu du siège social de l'organisme. Si ce lieu n'est pas au Québec, il faut indiquer la localité québécoise où se trouve une unité de production de l'entreprise et décrire la nature de la production. Éventuellement le CORPAQ pourra exiger les derniers états financiers vérifiés de tous les organismes privés engagés dans un projet du volet développement expérimental ainsi qu'une copie de leurs documents d'incorporation ou d'enregistrement.

11- POSSIBILITÉ DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE DANS L'INDUSTRIE

Expliquer comment les utilisateurs cibles de la technologie ou des connaissances développées seront mis à contribution ou consultés en cours de réalisation du projet et comment seront diffusés les résultats de recherche auprès de cette même clientèle.

12- IMPACT DU PROJET SUR LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

Expliquez en quoi le secteur bioalimentaire sera affecté par le projet (connaissance d'un secteur, nouveau créneau occupé, etc.).

13- PARTENAIRE PRIVÉ

Indiquer les renseignements complets pour le partenaire privé. Si plus d'un partenaire est impliqué, ajouter des pages et numéroter les partenaires (ex. : partenaire privé 1, partenaire privé 2).

CHAPITRE 7

GUIDE POUR LES FORMULAIRES ET LES DOCUMENTS À ANNEXER POUR LES PROJETS SOUMIS À L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE : « Évaluation scientifique », « Prévisions de dépenses », « Renseignements personnels », « Certificat de bons soins aux animaux et de déontologie », « Lettre d'intérêt du partenaire privé », « Entente de partenariat ».

Ces documents sont les seuls documents considérés pour juger de la valeur scientifique des projets. Aucun document supplémentaire ne sera transmis au comité d'évaluation. **Aucune altération de la taille des formulaires et de leurs sections n'est permise** (10 pages format légal 8 ½" x 14" pour le volet **recherche** et 9 pages pour le volet **développement expérimental**). Sauf pour les envois par Internet, ils doivent être envoyés en 2 copies non brochées.

1- FORMULAIRE « ÉVALUATION SCIENTIFIQUE »

Tous les volets

1.1 ASPECTS THÉORIQUES

- **But :**
On doit indiquer l'objectif ou les objectifs que l'on cherche à atteindre avec le projet.
- **Hypothèse :**
L'hypothèse est la réponse anticipée à une question spécifique de recherche. L'hypothèse doit être claire et précise afin que le projet et surtout les résultats issus de la méthodologie puissent, de façon logique, la confirmer ou l'infirmier.
- **Revue de littérature :**
La revue de littérature doit présenter, avec références à l'appui, les principales hypothèses ou conclusions du monde scientifique touchant un ou des aspects du projet envisagé. L'équipe de recherche devra aussi y mentionner ses travaux antérieurs pertinents à la demande ainsi que ses travaux en cours.

L'équipe de recherche présentant un projet devra se servir de la littérature existante pour mettre en évidence l'originalité de son projet.

1.2 MÉTHODOLOGIE

- **Protocole expérimental :**
Le protocole expérimental indique les méthodes de travail qui seront utilisées : les intrants, les normes, les cheminements scientifiques et, de façon particulière, les paramètres étudiés et les dispositifs expérimentaux.
- **Étapes de réalisation et échéances :**

Les principales étapes du processus expérimental et leurs échéances doivent y être indiquées.

- Résultats anticipés :

Une fois le protocole expérimental réalisé, quels sont les résultats que l'on devrait avoir en main? Comment ces résultats permettent-ils d'atteindre le but fixé du projet? Quelle suite pourrait être donnée à ces résultats?

1.3 QUALITÉ DE L'ÉQUIPE SCIENTIFIQUE

Rôle et fonction des membres de l'équipe.

Tous les membres de l'équipe (chercheurs, professionnels, technicien, personnel de soutien, ouvrier, etc.) doivent être mentionnés ainsi que le rôle de chacun dans le projet et sa contribution au déroulement de la recherche. Pour le volet recherche, les étudiants en formation sont omis de cette section. Pour chacun des membres chercheurs et professionnels, le formulaire « Renseignements personnels » devra être annexé.

1.4 SIGNATURES

Le responsable scientifique, tous les chercheurs ou collaborateurs qui participent de quelque façon que ce soit à la réalisation d'un projet ainsi que le vice-doyen à la recherche doivent obligatoirement signer le formulaire.

Pour le développement expérimental, les représentants des partenaires privés doivent aussi signer.

Pour les formulaires envoyés par Internet (chapitre 3, section 8), les chercheurs associés au projet, le vice-doyen à la recherche et les partenaires, s'il y a lieu, doivent faire parvenir pour la date d'échéance, par courrier ou par Internet, le message suivant :

« J'ai pris connaissance de la demande de subvention pour le projet (titre du projet) déposé par (nom du responsable scientifique) pour l'évaluation scientifique dans le cadre du Programme d'aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation 2002-2003 et atteste de la véracité des renseignements fournis à l'intérieur et qui me concernent. »

Le requérant au projet a la responsabilité de s'assurer que tous les partenaires et chercheurs envoient leurs messages à temps (suggestion : demandez qu'on vous envoie une copie [c.c.] des messages Internet).

Volet recherche

1.5 STRATÉGIE DE TRANSFERT ET D'APPROPRIATION DE CONNAISSANCES

- Milieux visés et moyens retenus pour favoriser l'appropriation des connaissances :
Pour être utiles, les connaissances développées doivent être connues des utilisateurs de la recherche (producteurs, industrie, décideurs). Indiquer quels utilisateurs de la recherche vont être contactés et par quels moyens. Les contacts seront-ils faits tôt (ou ont-ils déjà été faits) dans le processus de réalisation du projet? Un mécanisme d'interaction ou de rétroaction est-il prévu?
- Diffusion scientifique :
Comment les connaissances développées seront-elles communiquées aux autres scientifiques?
- Possibilités de transfert des technologies dans l'industrie :
Est-ce que l'industrie, en particulier le partenaire, pourra utiliser les technologies mises au point ou contribuer ultérieurement à la mise au point de technologies découlant des travaux de recherche?

1.6 FORMATION D'ÉTUDIANTS

Indiquer pour chacun des étudiants, le nom, le niveau d'études (maîtrise ou doctorat), le titre projeté de la thèse, la date de réalisation des travaux et le rôle de l'étudiant en formation dans le projet.

Si le nom de l'étudiant n'est pas connu, on peut indiquer « à déterminer ». Cependant, on devra aviser le secrétariat du CORPAQ aussitôt que son identité sera connue.

Volet développement expérimental

1.7 TRANSFERT DES TECHNOLOGIES

- Capacité de l'industrie à recevoir la technologie :
L'industrie a-t-elle les moyens techniques et économiques d'utiliser la technologie développée? Quel sera le coût (ou l'économie) d'utilisation de la technologie? Quelles sont les connaissances pour l'utiliser?
- Moyens retenus pour favoriser le transfert :
Comment la technologie pourra-t-elle finalement être utilisée par l'industrie? Des employés du partenaire participent-ils activement au projet? Quel est le mécanisme d'interaction ou de rétroaction prévu entre l'université et le partenaire privé?

2- FORMULAIRE « RENSEIGNEMENTS PERSONNELS »

Ce formulaire doit être rempli par les membres chercheurs et professionnels identifiés au formulaire « Évaluation scientifique ».

- Études et occupations :
Fournir les renseignements demandés. Si la question sur les postes occupés antérieurement est pertinente, n'indiquer que les 2 postes précédents au maximum.
- Contribution à la formation de chercheurs et de main-d'œuvre spécialisée :
 - Importance quantitative :
N'indiquer que les nombres d'étudiants qui ont déposé des thèses au cours des 5 dernières années (de 1995-1999).
 - Importance qualitative :
Citer un maximum de 5 étudiants dirigés ou codirigés comme exemple de la qualité de la contribution à la formation de chercheurs et de main-d'œuvre spécialisée. Ces exemples peuvent provenir de n'importe quelle période de la carrière du chercheur. Indiquer le nom de l'étudiant, la date de dépôt de thèse et en quoi la formation a été de qualité (importance de la contribution scientifique de l'étudiant; l'étudiant a poursuivi sa formation au doctorat ou par un stage postdoctoral; il est devenu un professionnel reconnu dans le secteur bioalimentaire).
 - Contribution à la recherche :
 - Importance quantitative :
N'indiquer que les nombres de publications, livres, brevets ou autres qui ont effectivement été publiés, acceptés ou déposés au cours des 5 dernières années (de 1995 à 1999).
 - Importance qualitative :
Donner un maximum de 5 contributions comme exemples de la qualité de la contribution à la recherche. Ces contributions doivent avoir été réalisées au cours des 5 dernières années et être en lien avec le projet. Indiquer la nature de la contribution, son titre, la date de réalisation et en quoi cette contribution est importante pour le domaine de la recherche ou pour les activités des utilisateurs (producteurs, industrie).

3- FORMULAIRE « PRÉVISIONS DE DÉPENSES »

Vous trouverez à l'annexe 2, une description détaillée des coûts autorisés pour la réalisation des projets soumis.

Les chercheuses et chercheurs des établissements fédéraux, provinciaux et privés qui collaborent à la réalisation d'un projet et qui ne sont pas professeures ou professeurs associés en prêt de service complet dans les universités ou dans un centre de recherche admissible ne peuvent recevoir de financement à même les budgets octroyés dans le cadre du programme.

Toutefois, les dépenses en fournitures et autres frais (excluant les immobilisations) des étudiantes et étudiants travaillant avec ces chercheuses et chercheurs pourront être financées à même les fonds versés aux universités.

Dans le cadre du volet développement expérimental, le formulaire «Prévisions de dépenses, subvention demandée » décrit l'utilisation des fonds du Programme, alors que le formulaire «Prévisions de dépenses, participation du partenaire privé » décrit la participation du partenaire.

3.1 TOTAL DES PRÉVISIONS

La première page du formulaire doit résumer les dépenses décrites en détail plus loin.

3.2 MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Pour chaque membre de l'équipe, la colonne « Personne-année » doit indiquer la proportion du temps consacré à la réalisation du projet. Le temps de chacune des personnes est exprimé en dixièmes de personne-année. L'estimation du salaire, lorsque celui-ci fait l'objet d'une demande de financement ou qu'il constitue la contrepartie privée, doit figurer aux colonnes « Montants prévus » et comprendre le salaire et les avantages sociaux attribués par l'établissement concerné.

Dans le cas où certains assistants ou assistantes de recherche ou membres du personnel de soutien ne peuvent être identifiés au moment de la demande, la fonction, le statut ou les qualifications requises de chacun doivent être indiqués. Les noms de ces personnes devront être signifiés au secrétariat du CORPAQ dès qu'ils seront connus. Les crédits alloués ne peuvent en aucun cas être utilisés pour payer le personnel déjà rémunéré à temps complet ou partiel par les établissements subventionnés.

La rémunération du personnel professionnel, technique, de bureau et ouvrier est fixée par l'établissement à un taux comparable à celui que reçoivent les membres de son personnel ayant la même formation et la même expérience. La rémunération effective de ces personnes peut être soumise à vérification en tout temps. Le personnel professionnel doit posséder une formation universitaire et les connaissances scientifiques essentielles à la réalisation du projet. L'engagement de ces personnes est fait pour la durée du projet, donc pour une période limitée.

La rémunération versée au personnel employé par le biais de ces subventions est soumise aux lois et règlements fédéraux et provinciaux régissant les responsabilités d'un organisme. Les personnes embauchées pour la réalisation d'un projet doivent y consacrer la totalité du temps pour lequel elles sont rémunérées.

L'affectation du personnel à des tâches autres que celles prévues au projet, quand il y a rémunération à même les fonds du projet, constitue une dérogation aux termes de l'octroi de la subvention.

La contribution des entreprises à un projet de développement expérimental, en particulier lorsqu'elle est matérielle ou qu'elle comporte des activités de recherche en entreprise, doit être évaluée au coût réel et exclure toute marge bénéficiaire.

Les étudiants de deuxième et troisième cycles reçoivent des bourses en autant que leur sujet de thèse soit en relation avec le projet. La valeur des bourses des étudiants de deuxième cycle ne doit pas dépasser 13 000 \$, alors que pour les études de troisième cycle, le maximum est de 15 000 \$. Cependant, pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse d'une autre source, le maximum permis pour le cumul des bourses ne peut dépasser 21 000 \$ pour le deuxième cycle et 25 000 \$ pour le troisième cycle. Les règles des autres organismes qui octroient des bourses doivent évidemment autoriser ce type de versement.

Seuls les étudiants de deuxième et troisième cycles inscrits à **temps complet** sont admissibles. Les noms n'ont pas à être précisés au moment de la demande, mais seront exigés dans l'éventualité de l'acceptation du projet. Un formulaire, disponible sur Internet, devra être rempli et signé pour chaque étudiant **après que** les projets auront été acceptés. Les étudiants ne sont admissibles que pour leurs 2 premières années à la maîtrise et leurs 3 premières au doctorat.

La rémunération du personnel étudiant et des assistantes ou assistants de recherche doit être fixée par les universités aux mêmes taux que celles-ci attribuent aux étudiantes ou étudiants et assistantes ou assistants de recherche qu'elles embauchent.

3.3 FRAIS DE PUBLICATION ET DE VOYAGE

Un montant maximum de 250 \$ par année peut être réclamé pour couvrir les frais de publication d'articles dans les revues scientifiques et de vulgarisation des résultats de recherche et un montant maximum de 400 \$ par année peut être réclamé pour les frais de voyage permettant à la personne responsable d'un projet ou à un membre de son équipe d'assister à un congrès scientifique, à la condition d'y présenter des résultats de recherche directement reliés aux travaux subventionnés. Les montants n'ont pas à être dépensés annuellement et peuvent donc être cumulés (ex. : 750 \$ de frais de publication pour un projet de 3 ans).

3.4 MATÉRIEL ET FOURNITURES

Entrent dans cette catégorie de dépenses les achats de pièces et accessoires, fournitures de laboratoire, animaux et aliments, etc. Est aussi inclus tout autre bien qui n'entre pas dans la catégorie immobilisations, comme les coûts prévus d'impression, de service d'ordinateur, de location d'équipement, les frais de déplacement etc., pour réaliser le projet. Lorsque des analyses de laboratoire sont prévues, le coût par analyse par échantillon et le nombre d'échantillons seront indiqués. Le responsable scientifique du projet doit indiquer dans sa demande toute l'information nécessaire à l'évaluation du budget du projet présenté, en établissant clairement ses besoins en fournitures et équipement, ainsi que le coût unitaire pour chaque dépense.

Le chercheur doit disposer de locaux et d'équipement de base dans son établissement.

3.5 IMMOBILISATIONS

Dans cette catégorie, on trouve les éléments d'actifs qui peuvent être utilisés de façon permanente (pour d'autres projets ou après la fin du projet subventionné). Toute dépense de bien d'une valeur de 2000 \$ et plus doit faire l'objet d'une description dans la section « Immobilisations » du formulaire de prévision des dépenses et devra être autorisée.

Les universités et les organismes privés doivent fournir aux professeurs et aux chercheurs les installations normales de recherche. Seules les dépenses reliées directement à l'exécution du projet sont admissibles.

Toute amélioration permanente au fonds de terre exécutée dans le cadre d'un projet de recherche doit également être considérée comme une dépense d'immobilisation. Les immobilisations restent la propriété du requérant.

4- CERTIFICATS DE BONS SOINS AUX ANIMAUX ET DE DÉONTOLOGIE

S'il y a expérimentation avec des animaux, **un certificat de bons soins aux animaux est requis**. Lorsqu'il s'agit de collecte d'information auprès de la population, un **certificat de déontologie est exigé**. Ces certificats doivent être délivrés par l'organisme mandaté à l'intérieur de l'établissement du chercheur et peuvent être annexés à la « Demande pour évaluation scientifique » ou fournis au secrétariat du CORPAQ après acceptation du projet.

5- LETTRE D'INTÉRÊT DU PARTENAIRE PRIVÉ

Dans le cas d'un projet soumis dans le cadre du **volet recherche**, une lettre du partenaire privé décrivant son intérêt envers le projet (implication lors de la préparation et la réalisation du projet, désir d'utiliser les résultats à la fin du projet) devra être acheminée au secrétariat du CORPAQ en même temps que la demande pour l'évaluation scientifique.

6- ENTENTE DE PARTENARIAT

Dans le cas d'un projet soumis dans le cadre du **volet développement expérimental**, une entente signée entre le requérant et ses différents partenaires devra être acheminée au secrétariat du CORPAQ en même temps que la demande pour l'évaluation scientifique ou après acceptation du projet. Tous les aspects reliés à la propriété intellectuelle devront être inclus dans l'entente de partenariat.

Aucune subvention ne pourra être accordée sans que le CORPAQ ait reçu copie de l'entente signée entre le requérant et ses partenaires.

CHAPITRE 8

GUIDE POUR LA RÉDACTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDIANT

Les étudiants qui reçoivent une bourse dans le cadre d'un projet subventionné doivent obligatoirement remplir ce formulaire chaque année. Le responsable scientifique a la responsabilité de s'assurer que chaque étudiant fait parvenir le formulaire signé (original seulement) dès le début de la première session pour laquelle l'étudiant est payé.

Les sommes d'argent sont versées à l'institution d'enseignement et sont incluses dans le montant de la subvention même si les étudiants ne sont pas connus ou n'ont pas envoyé leur attestation en début d'année afin de simplifier les procédures administratives. Si aucune attestation d'étudiant ou demande écrite de report de la part du responsable scientifique ne parvient au CORPAQ au cours d'une année, les montants qui étaient prévus pour des étudiants aux études supérieures seront soustraits des sommes à verser l'année suivante.

CHAPITRE 9

INSTRUCTIONS POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT FINAL DE RECHERCHE

Tout chercheur subventionné dans le cadre de ce programme est tenu de présenter un rapport final de recherche, au plus tard le **15 décembre** suivant la fin de la période pour laquelle la subvention a été accordée.

Ce rapport doit être présenté sur le formulaire prescrit que le CORPAQ met à la disposition des chercheurs sur son site Internet.

Les rapports seront reproduits intégralement pour être expédiés de diverses façon à la connaissance des groupes cibles aux utilisateurs potentiels de la recherche effectuée. On devra donc y apporter une attention toute spéciale, être clair et concis.

Tout chercheur ne satisfaisant pas à cette exigence ne sera plus **admissible aux subventions de recherche**, à moins qu'il prouve à la satisfaction du CORPAQ qu'il lui était impossible de respecter cette exigence dans les délais prescrits.

Le rapport final permettra au CORPAQ d'évaluer la performance de l'équipe de recherche au regard des objectifs du projet (résultats obtenus vs résultats attendus). Cette évaluation permettra au CORPAQ de déterminer la productivité d'une équipe lors de la présentation d'une nouvelle demande.

Le rapport contient une fiche de transfert de deux pages qui doit être écrite **en français**. Le reste du rapport, qui peut être rédigé en français ou en anglais, est constitué des résultats seulement. La description du projet et de la méthodologie ayant déjà été faite lors de la demande.

CHAPITRE 10

PRINCIPALES ÉTAPES

ÉVALUATION DES PROJETS

1- PERTINENCE

- Envoi par le requérant du formulaire « Proposition pour un nouveau projet »
- Réception du document exigible le ou avant le **8 novembre 2001**.
- Envoi d'**une réponse écrite** par le CORPAQ dans la semaine du **10 décembre** faisant état du résultat de l'évaluation.

2- SCIENTIFIQUE (Pour les projets qui ont reçu une réponse favorable à la pertinence)

- Envoi par le requérant des formulaires :
 - « Évaluation scientifique » et les fiches « Renseignements personnels ».
 - « Prévisions de dépenses – demande de subvention ».
 - « Prévision de dépenses – participation du partenaire privé » (volet développement expérimental).
 - Certificat de déontologie collecte d'information auprès de la population.
 - Certificat de bons soins aux animaux (expérimentation avec les animaux).
 - Lettre d'intérêt du partenaire privé (volet recherche).
 - Entente de partenariat avec partenaire privé (volet développement expérimental).
- Réception des documents exigible le ou avant le **5 février 2002**.
- Envoi d'**une réponse écrite non officielle** par le CORPAQ dans la semaine du 11 mars faisant état du résultat de l'évaluation.
- Envoi d'une offre officielle par le MAPAQ au début d'avril.

ADMINISTRATION DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

1- PREMIÈRE ANNÉE

- Envoi d'une offre officielle par le MAPAQ.
- Envoi par le CORPAQ d'un formulaire d'acceptation de subvention (tous les volets) et d'une convention d'aide financière (volet développement expérimental).
- Retour du formulaire d'acceptation de subvention signé par le responsable scientifique (tous les volets). Pour le volet développement expérimental, le retour de la convention d'aide financière signée ainsi que de l'entente de partenariat signée si elle n'était pas disponible lors de l'évaluation.
- Envoi par le CORPAQ de la convention d'aide financière signée par le MAPAQ (développement expérimental).
- Envoi par les étudiants des formulaires signés « Attestation d'étudiant ».

2- ANNÉES SUBVENTIONNÉES

- Envoi d'une offre officielle par le MAPAQ.
- Envoi par les étudiants des formulaires signés « Attestation d'étudiant ».
- Visite du projet par un comité d'évaluation au cours de la deuxième année pour les projets d'une durée de 3 ans.

3- ANNÉE SUIVANT LA DERNIÈRE ANNÉE SUBVENTIONNÉE

Envoi par le requérant d'un rapport final (**15 décembre**).

ANNEXE 1 - Les codes clés

PRODUITS/RESSOURCES/DENRÉES	
<i>Codes</i>	PLANTES
01010000	Cultures fourragères
01020000	Cultures et produits oléagineux
01030100	Fruits arboricoles
01030101	Pomme
01030200	Petits fruits
01030300	Noix
01030400	Légumes - Sauf pomme de terre
01030414	Pomme de terre
01030500	Cultures spéciales – Champignons, Fines herbes, Ginseng, etc
01030600	Cultures ornementales
01030700	Autres cultures horticoles- Légumes de serre
01030800	Produits horticoles – Légumes de transformation
01040000	Cultures et produits céréaliers
01050000	Grandes cultures
01060000	Légumineuses à grains
01070000	Autres cultures et produits – érable
<i>Codes</i>	ANIMAUX
02020000	Bovins de boucherie – sauf veau
02020100	Veau
02030000	Moutons
02040000	Chèvres
02050000	Porcs
02060000	Volaille
02070000	Chevaux
02080500	Animal à fourrure
02090100	Gibier
02130000	Lapins et autres animaux
02400600	Oeufs
02400900	Produits de l'abeille
<i>Codes</i>	AUTRES PRODUITS/RESSOURCES/DENRÉES
03000000	Espèces pour l'aquaculture
07000000	Energie
DISCIPLINES	
<i>Codes</i>	DISCIPLINES RELIÉES AUX PLANTES
400000	Régie des cultures
420000	Malherbologie
440000	Maladies des plantes
450000	Physiologie, biochimie et morphologie des plantes
470000	Amélioration/Reproduction des plantes
480000	Biotechnologie végétale
720000	Entomologie
<i>Codes</i>	DISCIPLINES RELIÉES AUX ANIMAUX
500000	Biotechnologie animale
510000	Amélioration/Reproduction des animaux
530000	Physiologie, biochimie et morphologie des animaux
540000	Nutrition animale
550000	Maladies des animaux
570000	Gestion des animaux
<i>Codes</i>	DISCIPLINES RELIÉES AUX ALIMENTS ET À LA NUTRITION HUMAINE
600000	Aliments
610000	Nutrition humaine
<i>Codes</i>	AUTRES DISCIPLINES
710000	Génie
770000	Économie
780000	Systèmes d'exploitation agricole

ANNEXE 2

Les coûts autorisés

Voici, à titre d'information, certains coûts autorisés pour la préparation des budgets :

a) Salaires

Attaché de recherche	De 35 000 à 48 000 \$ + (avantages sociaux 11,20 %)
Stagiaire postdoctorat	De 25 000 à 35 000 \$ + (11,20 % à 15,25 %)
Étudiant 1 ^{er} cycle	8,25 \$/heure + (11,20 % à 15,25 %)
Étudiant 2 ^e cycle	Été – 9,80\$/heure + (11,20 % à 15,25 %) Hiver et automne - 16,20 \$/heure + (11,20 % à 15,25 %)
Étudiant 3 ^e cycle	Été – 11,35 \$/heure + (11,20% à 15,25 %) Hiver et automne - 17,30 \$/heure + (11,20 % à 15,25 %)
Étudiant à la maîtrise (bourse)	13 000 \$ (1/3 année : 4 500 \$; 2/3 année : 9 000 \$)
Étudiant au doctorat (bourse)	15 000 \$ (1/3 année : 5 000 \$; 2/3 année : 10 000 \$)
Professionnel	De 28 000 à 48 000 \$ + (17,30 %)
Technicien	De 20 000 à 40 000 \$ + (22 à 30 %)
Personnel ouvrier	Maximum de 31 000 + (23,88 %)

b) Services

Déplacements et séjour	Repas	45 \$/jour
	Coucher	maximum de 100 \$
Utilisation voiture personnelle		0,37 \$/km
Location d'équipements	Camion	0,52 \$/km
	Fardier	0,27 \$/km
Location de serres	Machinerie	De 10 à 50 \$/heure selon type
		De 5 à 9 \$/m ² /mois selon installations
Cabinet de croissance		3,25 \$/jour ou de 40 à 85 \$/m ² /mois installations
Champs		De 400 à 1000 \$/ha/année (travaux inclus)
Pension d'animaux	Brebis et chèvre	4,56 \$/jour
	Porcelet (0 de 20kg)	1,50 \$/jour
	Porc	3,25 à 5,35 \$/jour
	Veau	6,00 à 6,50 \$/jour
	Bovin boucherie	5,50 \$/jour
	Génisse laitière	5,50 \$/jour
	Vache laitière	11,50 \$/jour
	Lapin	1,07 \$/jour
	Oiseaux	0,76 \$/jour